Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

26_10_16AR56LC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 56/2026

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature en matière d'opérations funéraires et de police des funérailles et abrogeant l'arrêté n° 53/2026

Le Maire de la commune d'Estaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19, relatifs aux délégations de fonctions et de signature du maire aux adjoints et aux agents communaux,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-9 et suivants, et R. 2213-44 et suivants, relatifs aux opérations funéraires et à la police des cimetières,
Vu l'arrêté municipal n° 25/2026 en date du 01/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves COLPAERT, 1er adjoint au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 53/2026 portant délégation complémentaire en matière d'opérations funéraires,

Considérant la nécessité d'organiser l'exercice des délégations en matière d'opérations funéraires selon un ordre de priorité entre les adjoints délégataires, afin d'assurer une bonne administration locale et la continuité du service public,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 53/2026 est abrogé.

Article 2 : À compter du 04 novembre 2026 et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il est donné à M. Yves COLPAERT, 1er adjoint au Maire, en priorité n°1, en plus de ses précédentes délégations par arrêté n° 25/2026 du 01/04/2026, délégation permanente de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière d'opérations funéraires et de police des funérailles.
À ce titre, il est autorisé à signer les documents, autorisations, courriers et pièces relatifs aux opérations suivantes :

- Fermeture de cercueil et pose de scellés, de façon permanente, notamment lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
- Dépôts temporaires de cercueil ;
- Transferts de cercueils ;
- Inhumations, crémations et dispersions de cendres ;
- Ouvertures de concession ;
- Exhumations, réunions ou réductions de corps ;
- Demandes de travaux, inscriptions et gravures dans les cimetières.

Article 3 : La signature de tout acte et document relevant de la présente délégation devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire, l'adjoint, Monsieur Yves COLPAERT ».

Article 4 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 04 NOV. 2026
Le Maire
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES

Notifié le : 04/11/2026
Signature de l'intéressé

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le representant de l'Etat.